



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

protection

Question écrite n° 15308

Texte de la question

M. André Gerin attire l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur la nécessité de mettre en place des réserves forestières intégrales de grandes surfaces. Des universitaires et chercheurs dont les thèmes de recherche portent sur la forêt proposent ces réserves afin de préserver la biodiversité et le patrimoine génétique dont l'humanité dépend. En plus de sa fonction économique, la forêt a des fonctions écologiques et sociales toutes aussi importantes. Ces laboratoires vivants de sciences biologiques doivent pour être efficaces avoir des espaces de 10 000 hectares. De telles réserves existent dans les pays scandinaves et dans certains pays de l'Est européen. Il lui demande quelles sont les mesures que le Gouvernement compte prendre à ce sujet qui touche à l'avenir de notre terre dont dépend le destin de l'espèce humaine.

Texte de la réponse

Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question concernant la mise en place de réserves forestières intégrales de grandes surfaces. Il semble indispensable, comme vous le proposez, d'établir en France un réseau significatif de réserves forestières intégrales destiné à permettre la libre expression des processus d'évolution naturelle de certains écosystèmes qui peuvent être communs mais représentatifs de la diversité biologique française et à assurer la préservation de la faible proportion de forêt naturelle subsistant sur notre territoire national. Ce réseau doit avoir pour objectif d'être le support d'une recherche fondamentale sur la dynamique naturelle des écosystèmes forestiers représentatifs. Des enseignements précieux devront pouvoir en être tirés en matière de sylviculture. Ces peuplements forestiers non exploités pourront également avoir une vocation pédagogique, esthétique ou paysagère. Une instruction de l'Office national des forêts visant à l'établissement d'un tel réseau en forêt domaniale mais aussi dans les autres forêts publiques soumises au régime forestier, sur proposition des collectivités propriétaires, sera prochainement approuvée. Toutefois, il semble nécessaire de préciser que les écosystèmes forestiers présents sur notre territoire ont été, dans leur grande majorité, significativement influencés par les activités humaines. La préservation de la diversité biologique qu'ils abritent nécessite donc, le plus souvent, une gestion active et ne relève pas d'un classement en réserve intégrale. De plus, s'il existe en France quelques massifs forestiers importants, la plus grande partie de la forêt française est constituée par un réseau de petites unités forestières d'une surface inférieure à mille hectares. La création de réserve intégrale de plusieurs milliers d'hectares comme cela se fait dans certains pays de l'Est ou de pays scandinaves n'apparaît donc pas adaptée à la structuration des massifs forestiers sur notre territoire. La taille des réserves intégrales qui seront établies en France dans les prochaines années sera cependant suffisante pour s'assurer que tous les stades du développement d'un peuplement forestier puissent être présents et constituent une mosaïque dynamique d'unités de régénération au sein de la réserve.

Données clés

Auteur : [M. André Gerin](#)

Circonscription : Rhône (14^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15308

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 8 juin 1998, page 3084

Réponse publiée le : 17 août 1998, page 4559